



Secrétariat

Distr.  
LIMITEE

ST/SG/AC.8/1995/L.1/Rev.1  
17 juillet 1995

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

GROUPE SPECIAL D'EXPERTS DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE EN MATIERE FISCALE  
Septième réunion  
Genève, 11-15 décembre 1995  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la réunion
2. Observations liminaires du Directeur et du Secrétaire du Groupe
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire ont été définies sur la base de recommandations de la sixième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (ST/ESA/230) et du Comité directeur du Groupe spécial (ST/SG/AC.8/1995/L.7; ST/SG/AC.8/1995/CRP.10; ST/SG/AC.8/1995/WP.1; et ST/SG/AC.8/1995/WP.2).

5. Imposition de catégories particulières : professeurs et étudiants

Il est proposé d'examiner les articles 14, 15 et 20 du modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, ainsi que la recommandation du Comité directeur tendant à envisager de supprimer l'alinéa 1 c) de l'article 14 et le paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention (ST/SG/AC.8/1995/L.3 et ST/SG/AC.8/1995/L.2; ST/SG/AC.8/1995/CRP.1; ST/SG/AC.8/1995/CRP.2; ST/SG/AC.8/1995/CRP.3; ST/SG/AC.8/1995/CRP.9).

6. La fixation des prix de cession interne, en particulier en ce qui concerne les prix des produits primaires entre des entités apparentées, les arrangements de partage des coûts et la fourniture de services

La fixation des prix de cession interne est une question très importante, tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Elle est liée à la nécessité de trouver un traitement international adéquat pour les sociétés multinationales et leur réseau complexe de filiales et de succursales. Les 20 dernières années n'ont pas incité à remettre cette appréciation en question.

Le Groupe a jugé qu'il était opportun de reprendre la discussion sur les principes directeurs pour a) prendre en compte les importantes études effectuées par l'Organisation de coopération et de développement économiques et b) sensibiliser les pays en développement, notamment à une nouvelle façon d'aborder la question.

La façon dont les multinationales joueront sur la fixation des prix de cession interne aura une incidence sur la répartition entre pays de leurs profits. Il est possible de réduire la charge fiscale ou de contourner la fiscalité en manipulant les prix et en dirigeant les profits vers des paradis fiscaux, des pays à fiscalité légère ou des pays offrant des possibilités avantageuses pour le report des pertes. Dans ce cas, les prix n'engendrent pas nécessairement dans un pays donné une perte ou un profit chiffrés que l'autorité fiscale compétente puisse prendre en considération.

La discussion du sous-groupe sur le sujet est consignée dans le document ci-joint (ST/SG/AC.8/1995/L.4; ST/SG/AC.8/1995/L.8; et ST/SG/AC.8/1995/CRP.4; ST/SG/AC.8/1995/CRP.16 et ST/SG/AC.8/1995/CRP.17).

7. Le traitement fiscal des nouveaux instruments financiers (instruments hybrides)

La question de l'imposition des nouveaux instruments financiers est importante. Le sous-groupe a noté l'intérêt de l'étude approfondie menée actuellement dans ce domaine par la Division des affaires fiscales de l'OCDE. Il a donc limité ses discussions sur les instruments hybrides et décidé de reporter un examen approfondi des instruments hybrides et d'autres instruments jusqu'à ce que l'OCDE ait établi son rapport.

Le sous-groupe n'a pas produit de document. Il a cependant noté que certains articles du modèle de Convention peuvent aider les membres à définir les caractéristiques des instruments financiers, à savoir les intérêts, les dividendes, les capitaux et les plus-values (ST/SG/AC.8/1995/L.5), (ST/SG/AC.8/1995/L.6), (ST/SG/AC.8/1995/CRP.5; ST/SG/AC.8/1995/CRP.7; ST/SG/AC.8/1995/CRP.8; ST/SG/AC.8/CRP.13).

8. Discussion sur le projet de mise à jour du modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement

La révision des documents susmentionnés, publiés en 1980, est une tâche importante, en vue notamment de la révision du modèle de Convention de l'OCDE et d'autres modèles. L'objectif est de lancer le processus de mise à jour de la Convention et du Manuel en parallèle en vue d'améliorer les conventions fiscales bilatérales et de mieux mobiliser les ressources (ST/SG/AC.8/1995/L.9; ST/SG/AC.8/1995/CRP.6; ST/SG/AC.8/1995/CRP.11; ST/SG/AC.8/1995/CRP.12; ST/SG/AC.8/1995/CRP.14; ST/SG/AC.8/1995/CRP.15; ST/SG/AC.8/1995/CRP.18; ST/SG/AC.8/1995/WP.3 et ST/SG/AC.8/1995/WP.9).

9. Autres questions

Si le Groupe dispose de suffisamment de temps, il est proposé qu'il consacre une demi-journée à une brève discussion générale sur toute question que les membres pourraient souhaiter porter à son attention et qui pourrait être reprise à une réunion ultérieure pour une discussion plus approfondie; les membres qui souhaitent soulever de telles questions sont priés d'en informer dans la mesure du possible le Secrétaire général à l'avance.

10. Dispositions à prendre pour la huitième réunion

L'organisation des travaux de la réunion suivante et les questions à inscrire à son ordre du jour seront examinées. A ce propos, le Groupe pourrait envisager d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour de sa réunion de 1996 :

- a) Opérations extraterritoriales et Etats à fiscalité légère;
- b) Nouveaux instruments financiers;
- c) Examen des progrès réalisés dans la révision du modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement;
- d) Questions diverses.

-----